

MINISTÈRE DE L' AGRICULTURE, DE L' AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DECISION D'AGREMENT POUR RÉALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 2837,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 24 mai 2016,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est maintenu à l'organisme :

INOVITIS
Lieu dit Goujon
Route de Périgueux
33500 NEAC

sous le numéro : **BPE - 041**

ET POUR LE PÉRIMÈTRE SUIVANT :

UNITÉ(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ
INOVITIS Lieu dit Goujon Route de Périgueux 33500 NEAC	- Grandes cultures - Vigne

Cet agrément est valable jusqu'au 30 septembre 2018. L'évaluation de renouvellement devra impérativement avoir lieu 5 mois avant cette échéance.

Date : 13 juillet 2016

Le sous directeur de la qualité, de la santé
et de la protection des végétaux



Alain TRIDON